

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-44

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

- 1) ALBEFEUILLE LAGARDE, COUTURES, LAMOTHE CAPDEVILLE, MARSAC,
MONTFERMIER, SAINT AIGNAN, VALENCE D'AGEN et VILLEBRUMIER
3) BRASSAC et DUNES

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2012	860 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	411 009 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	40 732 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ..	451 741 €
Disponible	408 259 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 40 732 € :

Grosses réparations aux bâtiments communaux

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) COUTURES Travaux de réfection du mur nord du cimetière. <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 février 2012.	15 080	15 080 €	-	54%	<u>8 143 €</u>
2) LAMOTHE CAPDEVILLE Réfection du couronnement du clocher et du joug supportant les cloches de l'église de Cos. <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 février 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.	45 000	15 500 €	29 500 €	18%	<u>2 790 €</u>

3) SAINT AIGNAN Rénovation du bâtiment abritant le centre associatif communal. BCTR/ACO00331	13 957	13 957 €	-	31,20%	<u>4 354 €</u>
4) SAINT AIGNAN Restauration des façades du foyer rural. BCTR/ACO00330	11 384	11 384 €	-	31,20%	<u>3 551 €</u>
5) VALENCE D'AGEN Travaux de remplacement du bloc sanitaire à la halte nautique. BCTR/ACO00208	39 000	15 500 €	23 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					
6) VILLEBRUMIER Rénovation de la toiture du centre de loisirs. BCTR/ACO00112	14 963	14 963 €	-	24%	<u>3 591 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 février 2012.					

2^{EMES} TRANCHES

COMMUNE/OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
7) ALBEFEUILLE LAGARDE Réhabilitation d'un bâtiment communal en appartement.	32 998	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 mai 2011 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
8) MARSAC Réfection des murs de soutènement du jardin public du presbytère.	31 222	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 août 2011 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
9) MONTFERMIER Rénovation de l'église communale.	19 795	4 295 €	54%	<u>2 319 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 19 juillet 2010 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 4 295 € HT.				

Nouvelles demandes présentées dans le cadre
de la politique d'aménagement et d'extension de mairies

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
10) BRASSAC Changement de la cloison amovible du secrétariat de mairie. <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 avril 2012.	3 488	3 488 €	-	45%	<u>1 569 €</u>
11) DUNES Travaux de rénovation extérieure de la mairie (menui- series extérieures, piliers et corniches). <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 13 mars 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.	33 727	15 500 €	18 227 €	12%	<u>1 860 €</u>

TOTAL..... 40 732 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,